

(Traduction non officielle)

Note Explicative du Conseil de l'Investissement

Lignes directrices pour la Mise en œuvre des Mesures de promotion de l'Investissement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Afin de clarifier la mise en œuvre l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2563 du 11 Mars 2020 concernant les Mesures de promotion de l'Investissement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME), Conseil de l'Investissement publie la clarification suivante ;

1. Définition

- 1.1 Les petites et moyennes entreprises (PME) désignent les entreprises dont le revenu brut ne dépasse pas 500 millions de bahts par an.
- 1.2 Le revenu total est le revenu brut de l'ensemble de l'entreprise tel que spécifié dans les états financiers préparés conformément à la loi sur la comptabilité.
- 1.3 Une nouvelle machine désigne une machine utilisée dans le projet faisant une demande de promotion qui est une machine qui n'a pas encore généré de revenus dans le pays avant la date de soumission de l'application, y compris
 - (1) Nouvelles machines achetées à l'étranger ou dans le pays
 - (2) Machines d'occasion achetées à l'étranger
- 1.4 La valeur des nouvelles machines désigne la valeur des machines utilisées dans le projet dont la promotion est demandée sous la clause 1.3.
- 1.5 Les machines utilisées à usage domestique désignent les machines utilisées dans un projet faisant une demande de promotion, y compris
 - (1) Les machines existantes du candidat avant de soumettre la demande de promotion-
 - (2) Les machines d'occasion achetées localement après avoir soumis une demande de promotion
- 1.6 La valeur des machines utilisées au pays se réfère à la valeur des machines utilisées dans le projet faisant l'objet d'une demande de promotion-(Qui doit avoir une valeur combinée ne dépassant pas 10 millions de bahts) y compris
 - (1) Valeur comptable de toutes les machines existantes du projet à la date de la demande de promotion (Cette liste n'est pas incluse comme investissement dans le projet)
 - (2) La valeur des machines d'occasion achetées dans le pays est ajoutée après la soumission d'une demande de promotion
- 1.7 Les machines principales désignent les machines utilisées dans le processus de production ou fournissant des services L'essence du projet, par exemple
 - (1) Les principales machines pour la production d'aliments finis surgelés, comme un congélateur, etc.

- (2) Les machines principales d'une entreprise produisant des pièces métalliques pour l'estampage telles que des machines à emboutir, etc.
- (3) Les machines principales pour la production de pièces métalliques usinées telles qu'un tour, etc.
- (4) Les machines principales d'une entreprise de fabrication de produits en plastique, telles qu'une machine de moulage par injection de plastique, une machine d'extrusion de plastique, etc.
- (5) Les machines principales de l'entreprise de fabrication de circuits intégrés telles que la machine de collage, la machine de soudage par fil et la machine de moulage, etc.

1.8 Les investissements hors coût du terrain et du fonds de roulement désignent les investissements qui doivent être utilisés en plus des dépenses en capital pour le projet promu, tels que le coût de construction de bâtiments d'usine supplémentaires ou le coût accru de la location du bâtiment de l'usine ; et / ou valeur de machines supplémentaires

2. Prise en compte de la taille de l'investissement, de l'actionnariat, de l'investissement en machines, des revenus et de la dette par rapport au capital des Projet PME:-

2.1 Les projets demandant de la promotion doivent avoir une taille d'investissement hors coût du terrain et du fonds de roulement d'au moins 500 000 bahts.

Pour les entreprises basées sur la connaissance avec des conditions de personnel spécifiques, Il faut tenir compte des conditions d'investissement minimales requises pour chaque type d'entreprise, par exemples ;

- (1) Pour les activités de logiciel, l'investissement minimum doit être effectué à partir du salaire du personnel informatique d'au moins 1,5 million de bahts par an ou l'investissement hors coût du terrain et du fonds de roulement d'au moins 1 million de bahts, etc.
- (2) Pour les activités de recherche et développement, l'investissement minimum doit être effectué à partir du salaire du personnel de recherche et développement d'au moins 1,5 million de bahts par an ou de l'investissement hors coût du terrain et du fonds de roulement d'au moins 1 million de bahts, etc.

2.2 Pour le Ratio de fonds propres, des personnes physiques thaïlandaises doivent détenir des actions d'au moins 51% du capital social, mais au moins la moitié des administrateurs qui peuvent signer pour engager la société doivent être des ressortissants thaïlandais pendant toute la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés au titre de la mesure de promotion des PME.

2.3 L'autorisation d'utiliser des machines d'occasion dans le pays pour être utilisées dans un projet qui a été promu pour la valeur des machines d'occasion ne doit pas dépasser 10 millions de bahts. La valeur des machines d'occasion dans le pays sera calculée selon la définition de la clause 1.6.

Cependant, il doit y avoir un nouvel investissement dans les machines principales pour au

moins 50 pour cent de la valeur des machines utilisées dans le projet séparément pour 2 cas comme suit :

(1) Dans le cas de la soumission d'une demande de création d'entreprise pendant l'ouverture complète de l'entreprise. La valeur des machines est comptée à partir de la date de soumission de la demande de promotion jusqu'à la date de soumission de la demande d'exploitation.

(2) En cas de dépôt d'une demande d'ouverture d'entreprise après la date d'ouverture complète, La valeur des machines est comptée à partir de la date de dépôt de la demande de promotion jusqu'à la date d'ouverture de l'exploitation-

2.4 Machines d'occasion utilisées dans le projet

(1) Les machines d'occasion dans le pays n'ont pas besoin d'un certificat de performance de la machine.

(2) Les machines d'occasion importées de l'étranger doit se conformer aux règles fixées par Le Conseil de l'Investissement.

2.5 Les revenus totaux, promus et non promus, ne doivent pas dépasser 500 millions de bahts par an, sur la base des états financiers des 3 derniers exercices précédant la soumission de la demande de promotion et des revenus projetés de 3 exercices depuis l'exercice où les premiers revenus d'exploitation ont fait l'entreprise promues-

2.6 Les projets doivent avoir un ratio dette / capital ne dépassant pas 4: 1 pour un projet d'initiative. Les projets d'agrandissement seront considérés comme appropriés au cas par cas-

3. Vérification de l'état

3.1 Le Conseil examinera le respect des critères de revenus dans les projets demandés pour la promotion et, dans l'ensemble, les activités promues et non promues doivent avoir des revenus combinés de l'entité ne dépassant pas 500 millions de bahts par an, compte tenu des états financiers pour 3 exercices depuis l'exercice où les premiers revenus d'exploitation ont fait l'entreprise promues.

3.2 Dans le cas où le Conseil a constaté que Les projets promus ne respectent pas les critères de revenus et autres critères de la clause 2, Le Conseil fera ce qui suit: ;

(1) Ajuster les droits et avantages et les conditions de ce projet pour qu'ils soient conformes aux critères normaux de promotion des investissements et le projet ne peut pas être révisé pour bénéficier à nouveau des droits et avantages au titre de la mesure de promotion des PME ou

(2) Annuler / retirer le projet, si la promotion ne peut pas être effectuée conformément aux critères normaux de promotion des investissements

4. Droits et avantages de l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de l'article 31

4.1 Prise en compte de l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés

(1) Les revenus dont les droits et avantages sont exonérés de l'impôt sur les sociétés ne doivent pas survenir avant la date d'approbation du projet.

(2) Le projet doit disposer d'une machine capable de produire des produits selon le projet.

(3) Les droits peuvent être exercés au cours de l'exercice avec la taille d'investissement minimale spécifiée dans le certificat de promotion.

(4) Les revenus totaux, promus et non promus, ne doivent pas dépasser 500 millions de bahts par an, sur la base des états financiers des 3 derniers exercices précédant la soumission de la demande de promotion et des revenus projetés de 3 exercices depuis l'exercice où les premiers revenus d'exploitation ont fait l'entreprise promues.

(5) Le projet doit avoir au moins la moitié des administrateurs qui peuvent engager l'entreprise, qui sont des ressortissants thaïlandais pendant toute la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés au titre de la mesure de promotion des PME.

Cependant, si vérifié ultérieurement, il semble que La personne promue ne respecte pas les conditions du certificat de promotion. Le Conseil annulera / retirera les droits et avantages liés à l'impôt sur les sociétés ultérieurement.

4.2 Le plafond de l'impôt sur les sociétés exonéré en vertu de l'article 31, paragraphes un et trois, sera ajusté en fonction du montant de l'investissement, à l'exclusion du coût réel du terrain et du fonds de roulement, à la date d'ouverture du projet promu, en comptant la valeur de l'investissement en fonction du projet à utiliser dans le calcul de la valeur de l'impôt sur les sociétés séparément pour 2 cas comme suit :

(1) Dans le cas de la soumission d'une demande de création d'entreprise pendant l'ouverture complète de l'entreprise. La valeur de l'investissement comptée à partir de la date de soumission de la demande de promotion jusqu'à la date de soumission de la demande d'exploitation.

(2) En cas de dépôt d'une demande d'ouverture d'entreprise après la date d'ouverture complète, La valeur de l'investissement est comptée à partir de la date de dépôt de la demande de promotion jusqu'à la date d'ouverture de l'exploitation.

5. La modification du projet après l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2563, datée du 11 mars 2020 est terminée.

5.1 Modifications financières

Dans le cas de la réduction du capital social et dans le cas de la modification des conditions du ratio d'actionariat, cela doit être conforme au l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2563, datée du 11 mars 2020 concernant les Mesures de promotion de l'Investissement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

5.2 Modification de la capacité et du type de produit

(1) En cas d'augmentation de la capacité de production ou du type de produit par un investissement supplémentaire, cela doit être conforme aux règlements du Bureau du Conseil des investissements No. Por 3/2547 datée du 1^{er} juillet 2004 concernant les Critères pour considérer l'approbation des amendements de projet en cas d'investissement supplémentaire et doit se conformer à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2563 datée du 11 mars 2020 concernant les Mesures de promotion de l'Investissement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

(2) En cas d'augmentation de la capacité de production en augmentant les heures de travail, cela doit être conforme aux règlements du Bureau du Conseil de l'investissement No. Por 8/2543 datée du 28 septembre 2000 concernant les mesures de soutien à l'investissement et doit se conformer à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2563 datée du 11 mars 2020 concernant les Mesures de promotion de l'Investissement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

(3) En cas de la réduction de la capacité de production

Lorsque la capacité de production est réduite, elle doit être conforme à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2563 datée du 11 mars 2020 concernant les Mesures de promotion de l'Investissement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Cependant, si la période de mise en œuvre du projet est expirée, les personnes promues ne souhaitent pas importer de machines ou acheter des machines, ou ne sont pas autorisées à prolonger le délai, Le Conseil réduira la capacité de production du projet en fonction de la capacité de production réelle des machines.

(4) En cas d'annulation d'un type de produit

Lorsque le type de produit a été annulé, Une entreprise doit remplir les conditions de l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2563 datée du 11 mars 2020 concernant les Mesures de promotion de l'Investissement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

5.3 En cas de modification des conditions d'implantation de l'usine ou établissements et / ou transferts de fusion, cela doit être conforme à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2563 datée du 11 mars 2020 concernant les Mesures de promotion de l'Investissement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Quant aux démarches à entreprendre doivent être conformes aux règles spécifiées par le Conseil.

6. Demande de droits et avantages supplémentaires en fonction de la valeur du projet (Merit-based Incentives).

6.1 Les projets doivent déposer le "Formulaire de demande de soutien pour des avantages supplémentaires pour développer la compétitivité". Dans le cas du groupe B1, il doit être soumis avec "Demande de promotion" uniquement, mais dans le cas du groupe A, il peut être soumis plus tard.

En cas de dépôt après la date de soumission des droits et avantages supplémentaires, le projet doit avoir les droits et avantages de l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de l'article 31 pour la période et le montant qui sont exonérés de l'impôt sur les sociétés.

6.2 Le plan de fonctionnement du projet qui a obtenu des privilèges et avantages supplémentaires doit être approuvé par le Conseil. En cas de modification matérielle ou de révision du plan de fonctionnement approuvé, une demande de modification du projet doit être soumise, le Bureau examine et donne son approbation avant de poursuivre.

6.3 Considérant les investissements ou les dépenses pour améliorer la compétitivité par rapport aux ventes, seuls les projets qui demandent des droits et avantages supplémentaires sont pris en compte.

6.4 En comptant la valeur des investissements ou des dépenses qui sera utilisée pour calculer l'exonération supplémentaire de l'impôt sur les sociétés selon le plan d'exploitation du clause 6.2, seuls les investissements ou dépenses engagés à compter de la date de soumission de demandes pour les droits et avantages supplémentaires pendant la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés sont pris en compte, couvrant la période des incitations supplémentaires.

6.5 Pour les types d'investissement et les dépenses qui font l'objet de privilèges et avantages supplémentaires, les projets doivent se conformer à la Note Explicative du Conseil de l'Investissement datée du 28 janvier 2015 concernant la demande de droits et avantages supplémentaires sur la base de la valeur du projet (Merit-based Incentives) conformément à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014, clause 2 Type d'investissement et de dépenses sous forme de droits et avantages supplémentaires, clauses 2.1 - 2.4 et 2.6 et modifications connexes.

Pour votre information

Le Conseil de l'Investissement

Le 5 juin 2020